

Etude des notaires Patrick BIOUS & Ilse BANMEYER

16, Allée des Notaires 5000 GEMBLOUX
Tél. 081/62.69.42 Fax 081/62.69.94

patrickbioul@skynet.be
ilsebanmeyer@skynet.be

- En correspondant de préférence par Mail, le suivi sera assuré rapidement

Patrick BIOUS
Notaire associé

Ilse BANMEYER
Notaire associée
Médiatrice familiale

Isabelle CLAEYSSENS
Candidat notaire

Sophie de LEUZE
Licenciée en droit et en notariat

Gestionnaire du dossier :

S. de Leuze/kr
(lundi, mardi matin et jeudi)
Line directe : 081/62.69.42
E-mail : sophie.deleuze@skynet.be

Cher Monsieur,

Concerne : Gembloux

Je fais suite à votre demande de 1000 euros fournie lors de la signature de la promesse de vente.

En principe, il conviendrait de vous faire trouver un extrait sous cession de la promesse de vente à la réception définitive du certificat de propriété accomplie à ce jour à ma connaissance.

Néanmoins, les services de la commune de Gembloux ne peuvent procéder au déblocage de la somme de 1000 euros que si vous pouvez prouver :
1/ que vous fassiez l'objet d'une promesse de vente
2/ que vous produisiez un certificat de propriété en sa faveur

3/ que vous ayez pu faire confirmer par un décret de la commune de Gembloux établissant que le nécessaire a été fait pour la délivrance de la promesse de vente.

Société civile sans forme de SPRL
« Patrick Bioul et Ilse Banmeyer, notaires associés »

RPM n° 096 804 773

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures à 17 heures 30.
L'Etude travaille également fermé le mercredi.

Compte IBAN : BE15 7324 2334 7734
IBAN : BE15 7324 2334 7734
BIC : CIBK3333

Ces trois documents doivent être retournés, par vos soins, dûment complétés, datés et signés à la SA IMWO-INVEST, ayant son siège à 9140 Temse, Kapelanielaan, 9.

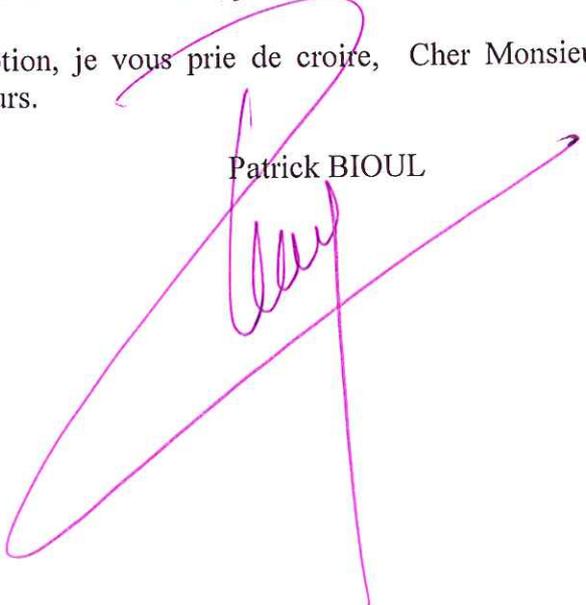
Vous voudrez bien également avoir l'amabilité de communiquer le numéro de compte bancaire sur lequel le remboursement doit avoir lieu.

Dès instruction en ce sens des sociétés venderesses, j'effectuerai le paiement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Ilse BANMEYER

Patrick BIOUL



ATTESTATION

Par la présente attestation, l'architecte, M. ou Mme., sis à confirme l'achèvement des travaux de construction sur le terrain situé à :

.....
.....
.....

qui est propriété de:

.....
.....
.....

L'architecte confirme:

- que le raccordement à l'égout séparé a été fait selon les règles de l'art
- que les plantations ont été effectuées suivant le plan paysager
- que lors de la construction des villas, il n'y a pas eu de dégâts au domaine public (trottoirs, accotements, voiries, égouts,...)
- que la villa a été implantée conformément aux bornes placées par le géomètre
- vérification par l'architecte que la villa est bien construite sur le terrain approprié

Pour accord,

dd. à

L'architecte
M. ou Mme.

Trottoirs

Les frais d'installation des trottoirs s'adressent au riverain. L'acquéreur de la parcelle concernée mentionnera dans l'acte authentique d'acquisition, la quelle sera

Dommage au domaine public.

Lors de la construction des villas, il y aura des dommages au domaine public, trottoirs, plantations ... aux dépens des acquéreurs. A défaut de réparation effectuée, les réparations nécessaires aux frais de l'architecte sera obligatoirement envoyée aux

Attestation: L'attestation de l'architecte comparants après achèvement des travaux d'après :

- que le raccordement à l'égout sé
- que les plantations ont été effectuées
- que lors de la construction des trottoirs public (trottoirs, accotements, voiries)
- que la villa a été implantée conformément aux plans
- vérification par l'architecte que les travaux sont appropriés

Dégradations - Dépôt de garantie

Lors de la passation de l'acte notarié, l'acquéreur versera sur un compte individualisé dans la comptabilité de BANMEYER, à Gembloux, une somme de 500 euros en provision en garantie du remboursement des dégradations de voirie ou aux équipements collectifs et/ou réalisés par les acquéreurs, leurs entreprises de construction ou qu'ils interviennent directement ou indirectement sur leur terrain acquis. La preuve des dégâts sera fournie qui suivra les travaux sur place.

Les acquéreurs devront dans l'acte de vente donner mandat à la société comparante de donner instruction à BANMEYER, à Gembloux, aux fins de procéder au règlement du coût des travaux de réparation et de présentation des factures, les sommes engagées ci-dessus.

Le vendeur s'engage de son côté à verser et à rembourser, s'il y a lieu, à chaque acquéreur la somme de ladite somme. Le remboursement interviendra des travaux de voirie à la Commune.

Les intérêts produits par le compte

Fossés

L'entretien des fossés situés sur la parcelle

charge du propriétaire
de la signature de
de l'acte.

raporte quel dommage
ont été réparés aux
comparants pourront
être. Une attestation de
de l'achèvement des travaux.

de l'acquéreur à remettre aux
de l'acte portant les mentions ci-

de l'art
de l'acte

de dégâts au domaine

de l'acte par le géomètre
de l'acte sur le terrain

L'acquéreur versera sur
Patrick BLOUL et Ilse
(500 euros) par lot par
à tout ou partie à la
qu'elles soient causées
par les acquéreurs, leurs
entreprises de construction
ou qu'ils interviennent
directement ou indirectement
sur leur terrain acquis. La
preuve des dégâts sera
fournie qui suivra les
travaux sur place.

Les acquéreurs devront dans
l'acte de vente donner mandat
à la société comparante de
donner instruction à
BANMEYER, à Gembloux,
aux fins de procéder au
règlement du coût des
travaux de réparation et de
présentation des factures,
les sommes engagées
ci-dessus.

Le vendeur s'engage de son
côté à verser et à rembourser,
s'il y a lieu, à chaque
acquéreur la somme de
ladite somme. Le
remboursement interviendra
des travaux de voirie à la
Commune.

Les intérêts produits par le
compte